



**RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2024 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE**

(Ajout de l'usage D-3 vente de véhicules à la zone 202 et  
ajout de l'usage A-2 services à la zone 501)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification de la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour les zones 202 et 501;

**CONSIDÉRANT QU'il** a été pertinent d'effectuer des modifications au premier projet de règlement en y ajoutant des restrictions quant aux usages permis au sein des catégories d'usages sélectionnés ainsi qu'en matière de superficies commerciales maximales permises;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements avaient pour but d'assurer la conformité du projet de règlement avec le schéma d'aménagement et de développement de MRC des Maskoutains ;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement y a également été déposé par la résolution numéro 2024-01-028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'un** second projet de règlement fut adopté par la résolution 2024-04-071 lors de la séance du 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis public de demande d'approbation a été affiché sur les deux panneaux publics en date du 3 avril 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La grille des usages principaux et des normes constituant l'annexe « A » du règlement de zonage 434-2006 est modifiée de la façon suivante :

- en ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne la classe d'usages « D-3 vente de véhicules » dans la classe dominant **Commerce** pour la zone 202;
- en ajoutant « [4] [5] [6] » vis-à-vis ce même nouveau point;
- en ajoutant une note de bas de page qui se lit ainsi :  
« [4] Limité à un usage de commerce de vente et de réparation des véhicules récréatifs. »
- en ajoutant une note de bas de page qui se lit ainsi :  
« [5] Limité à une superficie de plancher brute de 1000 mètres carrés pour l'usage commercial. »
- en ajoutant une note de bas de page qui se lit ainsi :  
« [6] L'entreposage extérieur est limité aux cours arrière et latérales. »
- en ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne la classe d'usages « A-2 services » dans la classe dominant **Commerce** pour la zone 501;
- en ajoutant « [8] [9] » vis-à-vis ce même nouveau point;
- en ajoutant une note de bas de page qui se lit ainsi :

« [8] Limité à un usage de cliniques vétérinaires pour petits animaux (sans service de pension). »

- en ajoutant une note de bas de page qui se lit ainsi :

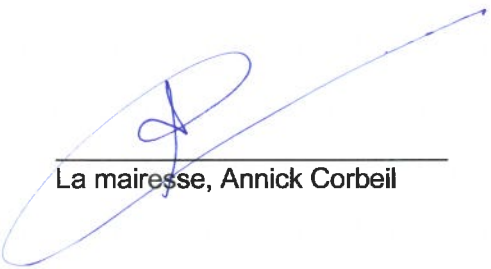
« [9] Limité à une superficie de plancher brute de 1000 mètres carrés pour l'usage commercial. »

## **ARTICLE 2**

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

## **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



La mairesse, Annick Corbeil



La directrice générale, Julie Clément